AVENANT N° 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE
N° I/23224

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 29 octobre 2009, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par son Président, Monsieur Philippe BORDES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La section SMEC Tennis de Table a disparu avec la dissolution du SMEC omnisports. Afin d'assurer une continuité dans le développement de la pratique du Tennis de Table à Metz, une nouvelle structure autonome – Metz Tennis de Table - a été constituée.

Outre le développement du Tennis de Table, cette nouvelle association participera au championnat de France au plus haut niveau.

A ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Ainsi et sur la base de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé, par délibération du 2 juillet 2009, de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec ladite Association, portant définition de l'objet, du montant et des conditions d'utilisation des subventions ainsi allouées par la Ville de Metz à l'Association Metz Tennis de Table pour remplir ses missions d'intérêt général.

Par ailleurs, sur la base d'une délibération en date du 24 septembre 2009, un avenant a été conclu afin d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'Association Metz Tennis de Table dans le cadre de l'organisation des Internationaux de Jeunes qui se dérouleront les 14 et 15 novembre prochain.

Le présent avenant a pour objectif d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à l'Association Metz Tennis de Table dans le cadre de son fonctionnement pour la saison 2009/2010.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention portant sur les objectifs est complété par les dispositions suivantes :

« La saison sportive 2009/2010 a démarré depuis le mois de septembre dernier. A ce titre l'Association a d'ores et déjà commencé à assurer des animations dans les écoles. Elle a également engagé les équipes qui participeront à diverses compétitions à l'extérieur de Metz ».

ARTICLE 2

L'article 4 de la convention portant sur les « Crédit de fonctionnement », fait l'objet de l'ajout suivant :

« Conformément à la délibération en date du 29 octobre 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est allouée à l'Association Metz Tennis de Table à titre d'avance pour la saison 2009/2010 (cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera allouée à l'association pour l'année 2010).

ARTICLE 2

L'article 5 de la convention portant sur les « Compte rendus et contrôle de l'activité » est complété comme suit :

« L'Association s'engage également à fournir à l'issue de la manifestation un rapport et un bilan financier.

ARTICLE 3

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président de l'Association Metz Tennis de Table	Pour le Maire l'Adjoint Délégué
Philippe BORDES	Belkhir BELHADDAD